



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 –10 - 07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule « Minibus » immatriculé FN-366-XZ à la Commune de Sisteron par la société Trois Quatorze Distribution

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec Trois Quatorze Distribution SAS, de mise à disposition gratuite à la commune de Sisteron d'un véhicule de type MINIBUS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société Trois Quatorze Distribution SAS, représentée par Monsieur Emmanuel HUGON, en sa qualité de président, la convention pour la mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places, pour une durée de deux ans. La convention précaire et révocable est conclue à compter du 02 décembre 2022.

ARTICLE 2 : la société Trois Quatorze Distribution SAS est propriétaire du véhicule, la Mairie de Sisteron en est l'utilisateur. En fin d'opération, il n'y a aucune obligation d'achat par la Mairie.

ARTICLE 3 : la Mairie prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et la société Trois Quatorze Distribution SAS.

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**